

ARRÊTÉ N° 2023_091
portant mise à jour des annexes du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Riailé

Le Maire,
VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R.153-18 et R151-53
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 22 janvier 2020
VU la délibération du Conseil Communautaire de la COMPA en date du 30 mars
2023 approuvant le plan de zonage d'assainissement des eaux usées par
délibération n° 040C20230330.

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de la commune de Riailé est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le plan de zonage d'assainissement des eaux usées approuvé le 30 mars 2023 est ajouté en annexe du PLU à la place de l'ancien plan de zonage d'assainissement.

Article 2 :

Les documents mises à jour sont tenus à disposition du public à la mairie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Commune de Riailé, le 04/07/2023

Le Maire,

André RAITIERE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le 04/07/2023

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le 04/07/2023

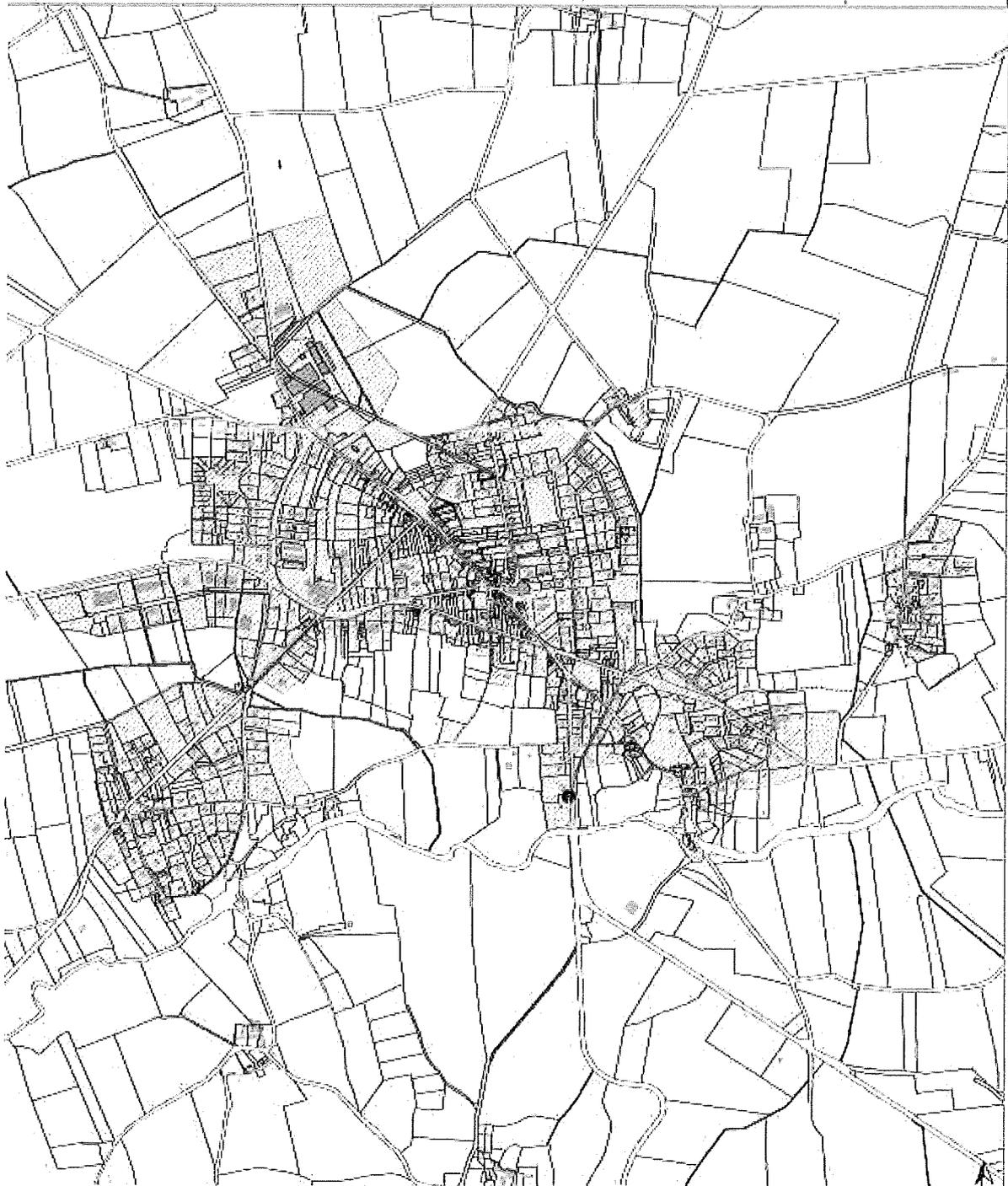


ID : 044-214401440-20230704-ARR2023091-AR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

Carte de zonage d'assainissement

Riaillé



OUVRAGES

- Déversoir d'orage
- Poste de relevage
- Station d'épuration

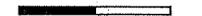
TRONÇONS ASSAINISSEMENT

- Gravitaire
- Retoulement
- Unitaire-Gravitaire

ZONAGES

- Zone d'assainissement collectif

0 60 100 m



Échelle : 1:2000 (2011) - 1:5000 (2012) - 1:1000 (2022)
Révisé le : 11/09/2022 - 15/02/2023